

 <p>Direction générale des services Secrétariat général</p> <p>Service des Assemblées</p>	<p>Le Maire de la ville de Vannes,</p> <p>Vu le Code Général des Territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et L2122-21,</p> <p>Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mai 2020 aux termes duquel il est constaté l'élection et l'installation du Maire et des Adjointes au Maire,</p> <p>Vu la démission de la 1^{ère} Adjointe au Maire Acceptée par le Préfet le 11 juillet 2022,</p> <p>Vu l'élection de la 13^{ème} Adjointe au Maire lors du conseil municipal du 10 octobre 2022 et la modification de l'ordre du tableau du conseil municipal ;</p> <p>Considérant la nécessité de déléguer certaines attributions du Maire pour la bonne marche du service public,</p>
<p style="text-align: center;"><u>OBJET :</u></p> <p style="text-align: center;">Délégations aux Maires-adjoints</p>	<p>Envoyé en préfecture le 14/10/2022</p> <p>Reçu en préfecture le 14/10/2022</p> <p>Affiché le</p> <p>ID : 056-215602608-20221012-AR_SAS_2022_041-AR</p>

ARRETE ce qu'il suit :

Article 1 : A compter du 12 octobre 2022, M. Gérard THÉPAUT, Maire-adjoint, reçoit délégation de fonction pour intervenir dans le domaine suivant :

TRANSFORMATION NUMERIQUE

A ce titre, il sera notamment en charge du suivi des projets transversaux.

Cette délégation s'exerce sous ma surveillance et ma responsabilité.

Article 2 : M. Gérard THEPAUT, Maire-adjoint, conserve la délégation de fonction pour intervenir dans les domaines suivants :

CLIMAT, BIODIVERSITÉ ET FINANCES

A ce titre, il est notamment en charge du cadre de vie, des espaces verts et naturels, de l'environnement, de la biodiversité, de la mise en œuvre du plan climat air énergie territorial, des économies d'énergie et des énergies renouvelables ; mais aussi des affaires budgétaires et financières, de la prospective et de la programmation financière, de la fiscalité, de la politique tarifaire, de la commande publique et des assurances.

Cette délégation s'exerce sous ma surveillance et ma responsabilité.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet du Morbihan. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vannes, le 12 octobre 2022,

Spécimen de signature
de M. Gérard THÉPAUT



Le Maire,



David ROBO

